

Dispositif 1	Aides en faveur des festivals et programmations artistiques
Domaine d'intervention	Spectacle vivant (danse, théâtre, musique, cirque, marionnette, arts de la rue, arts du récit)
Objectifs de l'action	<p>L'action du Département dans le domaine du spectacle vivant a pour objectifs de favoriser l'accès du public à des activités culturelles et artistiques de qualité et de soutenir les professionnels du secteur. Elle contribue notamment à une meilleure distribution de l'offre artistique sur le territoire départemental.</p> <p>En la matière, le Département apporte son concours à l'organisation de festivals, manifestations et programmations artistiques comprenant des représentations de spectacles, des concerts et des activités culturelles (stages, ateliers de sensibilisation, résidences d'artistes) accessibles du grand public.</p> <p>Les projets doivent comporter des recettes propres (billetterie, vente de marchandises) à l'exception des propositions dans l'espace public reposant sur une démarche artistique singulière (espace scénique, mise en valeur du patrimoine).</p> <p>Ne sont pas éligibles au dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Première édition d'un festival ou manifestation -Projet contenant une seule représentation d'un spectacle ou concert -Projet réservé à une catégorie particulière de public (spectacles en entreprises, spectacles destinés à des élèves en milieu scolaire, kermesses, etc.) -Prestation artistique pour le compte d'un commanditaire dans le cadre d'une relation marchande (agence d'évènementiel, tourneur) <p>Les projets font intervenir des artistes professionnels rémunérés dans le respect de la législation et des conventions collectives applicables.</p>
Bénéficiaires	<p>Association, collectivité territoriale, établissement public Société (SA, SNC etc.) pour la réalisation d'un projet culturel d'intérêt général</p> <p>Le candidat à une aide est titulaire de la licence d'entrepreneur du spectacle dans les cas prévus par la réglementation :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La structure exerce à titre principal une activité dans le spectacle vivant -Elle exerce à titre occasionnel une activité dans le domaine mais organise plus de 6 représentations professionnelles par an <p>Les associations justifient au moment de la demande d'au moins une année d'existence à partir de la date de publication au JO. Elles doivent avoir leur siège social dans l'Aude ou, pour les structures domiciliées dans un autre Département, faire la démonstration d'une activité régulière sur le territoire.</p>
Critères de sélection des dossiers	<p>La sélection des dossiers repose sur un examen des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Artistique : définition claire des enjeux artistiques, pertinence de la programmation et de la médiation des publics, capacité de renouvellement au fil des éditions, compétence des intervenants -Partenariat et mise en œuvre : coopération avec des structures culturelles, complémentarité avec l'environnement local et départemental, mesure des résultats -Economique : part des dépenses artistiques dans le budget global, aptitude à assurer l'équilibre financier du projet <p>Une attention particulière sera portée aux projets intervenant en dehors de la période estivale ou dans une commune ne bénéficiant pas d'un théâtre de ville ou de la couverture par une programmation intercommunale.</p>
Dépense éligible	<p>Sont éligibles les dépenses concourant à la réalisation du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Coûts artistiques et techniques (achat, rémunération, location etc.) -Droits d'auteur et voisins, impôts et taxes -Dépenses d'administration, communication et de fourniture imputables au projet

	<p>En revanche sont exclus les dépenses relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Fonctionnement général de la structure, frais financiers -Achat de biens durables, dotations aux amortissements et provisions -Valorisation comptable du bénévolat et des mises à disposition en nature
<p>Taux d'intervention / Plafond des dépenses / Cofi.</p>	<p>Le taux d'aide varie en fonction de la qualité des projets et peut atteindre 20% maximum du coût éligible avec un plafond d'aide à 10 000 €</p> <p>La Commission Permanente est habilitée à délibérer sur des modalités de financement particulières pour les projets présentant un intérêt singulier au regard de la politique culturelle du Département.</p> <p>Le formulaire de demande de subvention culturelle est disponible via le lien : http://audealaculture.fr/arts-spectacles/dossiers-demande-subvention</p>